OPCVM relevant de la Directive 2014/91/UE

OFI INVEST ISR VALEURS EURO

Fonds Commun de Placement

Date de publication : 2 janvier 2023

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT
Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71.957.490 € - RCS Paris B 384 940 342
Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12

Ofi invest
Asset Management

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

OFI INVEST ISR VALEURS EURO
PART IC - CODE ISIN : FR0007045604

Ce FCP est géré par Ofi Invest Asset Management - Aéma Groupe
S.A. à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter le Service Clients au : 01 40 68 12 94 ou via l'adresse mail suivante : contact.am@ofi-invest.com ou consulter le site https://www.ofi-invest-am.com/

Ofi Invest Asset Management est agréée et règlementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF)
Les informations clés ici fournies sont exactes et à jour au 2 janvier 2023.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre

En quoi consiste ce produit ?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP »)

Durée : Ce FCP a été créé pour une durée de 99 ans.

Objectifs :
- Le FCP a pour objectif de réaliser sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance supérieure à celle de l'indice EURO STOXX® (dividendes nets réinvestis) en appliquant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) et en investissant sur les marchés d'actions de la zone Euro.
- Le portefeuille sera construit selon le processus de gestion suivant :
- Un filtre ISR Best-in-Class, appliqué sur l'univers d'investissement de départ comprenant les valeurs composant l'indice MSCI EMU IMI INDEX - NET EUR, permet d'exclure à tout moment 20% des valeurs les moins bien notées en ESG (Environnement, Social et Gouvernance) par notre prestataire externe MSCI ESG Research au sein de chaque secteur.
Pour autant, la société de gestion reste seule juge de la décision d'investissement et peut pour cela s'aider d'un outil interne et propriétaire de notation extra financière. Peuvent être cités pour exemple de critères ESG analysés les émissions carbones, la biodiversité ou encore l'indépendance du conseil d'administration. Les pondérations entre les piliers E, S et G sont déterminées par MSCI ESG Research, en fonction des secteurs d'activité étant précisé que MSCI ESG Research pourrait faire face à certaines limites méthodologiques (problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter, problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG du modèle MSCI ESG Research…).
- La part des émetteurs analysés en ESG représente 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net hors liquidités). Dans la limite de 10% maximum de l'actif, le gérant pourra sélectionner des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG.
- Le processus de gestion se fondera également sur une analyse macro-économique permettant de déterminer le poids dans le portefeuille de chaque secteur économique. Les valeurs seront ensuite sélectionnées à partir de plusieurs critères comme leur potentiel de valorisation, les perspectives de croissance de la société émettrice ou encore la qualité de son management.
- Le portefeuille pourra être investi à hauteur de 60% minimum et jusqu'à 100% de son actif net en actions et titres de capital. Les titres détenus relèveront de grosses et moyennes capitalisations. Ils seront libellés en euro et dans la limite de 10% de l'actif net, en autres devises.

-**Caractéristiques essentielles :**
- La stratégie de gestion est discrétionnaire quant à l'allocation d'actifs et à la sélection des valeurs ou de fonds.
- Les principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le FCP peut investir sont les actions et titres donnant accès au capital, les titres de créance et instruments du marché monétaire, les instruments dérivés ainsi que les instruments intégrant des dérivés.
- Les titres de créance et instruments du marché monétaire détenus dont la durée de vie restant à courir lors de l'acquisition est supérieure à six mois ne pourront représenter plus de 40% de l'actif net. Ils pourront relever indifféremment du secteur public ou du secteur privé de la zone Euro ou dans la limite de 10% de l'actif net, d'autres zones géographiques.
- La sensibilité du portefeuille « taux » du FCP est comprise entre 0 et +8.

Indicateur de référence :
- L'indicateur de référence du FCP est l'indice EURO STOXX®, indice action composé des principales capitalisations de la zone euro, libellé en euro, présentes dans l'indice Stoxx® Europe 600. Il est calculé et publié par Stoxx Limited (cours de clôture - dividendes nets réinvestis).
- Le FCP est géré activement. La composition du FCP peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

Modalités de souscription - rachat :
- L'investisseur peut demander la souscription ou le rachat de ses parts, soit en montant, soit en nombre de parts, chaque jour de Bourse, auprès du centralisateur Société Générale S.A. (32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France). L'heure limite de réception des ordres qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 11h30.
- La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux n'étant pas un vendredi.
- Cette catégorie de part distribue son résultat net et capitalise et/ou distribue ses plus-values réalisées.

Autres informations :
- Les instruments dérivés et intégrant des dérivés pourront être utilisés pour exposer et/ou couvrir le FCP aux marchés des actions, des taux et des devises. Le risque global du FCP est calculé selon la méthode d'engagement.
- La performance du FCP résulte de l'encaissement des dividendes versés par les émetteurs des titres détenus, ainsi que de l'évolution de la valeur desdits titres.

Recommandation : la durée de placement recommandée est supérieure à cinq ans. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les cinq ans.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque (ISR) :

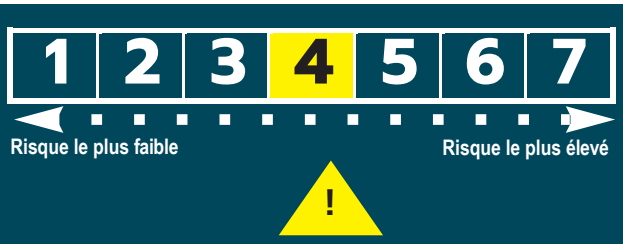

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. L'Indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Nous avons classé le FCP dans la classe de risque 4 sur 7 qui est une classe de risque moyenne.
Le FCP se trouve dans la catégorie de risque / rendement indiquée ci-contre en raison de la volatilité des marchés actions. Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. Enfin, la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.
Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'ISR sont :
- Risque de crédit
- Risque de liquidité
- Risque de contrepartie.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scenarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 5 dernières années. Les scenarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 années. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	1 952,12 €	5 973,12 €
	Rendement annuel moyen	-80.54%	-9.85%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	8 113,06 €	5 973,12 €
	Rendement annuel moyen	-19.15%	-9.85%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 397,08 €	12 553,37 €
	Rendement annuel moyen	3.60%	4.57%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	15 103,72 €	17 763,96 €
	Rendement annuel moyen	50.51%	12.09%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si Ofi Invest Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Ofi Invest Asset Management est une Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF respectant des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. Les actifs de votre FCP sont conservés par le dépositaire, de manière indépendante par rapport aux actifs d'Ofi Invest Asset Management. Ainsi, une défaillance de sa part serait sans effet sur votre investissement. Le dépositaire ne bénéficie pas d'un schéma de garantie, mais dispose de règles de ségrégation des avoirs.

Que va me coûter cet investissement ?

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- 10 000 EUR sont investis
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	259,78 €	594,11 €
Incidence des coûts annuels (*)	2.61%	1.06% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5.63% avant déduction des coûts et de 4.57% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique :
- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Les frais présentés ne comportent pas les éventuels frais du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation dans lequel le FCP peut servir de valeur de référence à une unité de compte.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 5 ans.	
Coûts d'entrée	% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	2.00% maximum
Coûts de sortie	% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0.00%
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0.54%
Coûts de transaction	% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0.07%
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0.00%

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 5 ANS

Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les cinq ans. La durée de détention recommandée a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat après cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie. Vous pouvez par ailleurs procéder à tout moment au rachat de votre investissement, votre FCP ne prélevant aucune commission de rachat.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au FCP, vous pouvez consulter votre conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :
- Soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22, rue Vernier -75017 Paris
- Soit directement via le site internet à l'adresse suivante : contact.am@ofi-invest.com

Autres informations pertinentes

Dépositaire : Société Générale S.A

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories de parts peuvent être adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Service Juridique
22 rue Vernier -75017 Paris - France

Les données relatives aux performances passées présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am/produits.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

OFI INVEST ISR VALEURS EURO
PART ID - CODE ISIN : FR0011049535

Ce FCP est géré par Ofi Invest Asset Management - Aéma Groupe
S.A. à Conseil d'Administration - 22, rue Vernier - 75017 Paris
Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter le Service Clients au : 01 40 68 12 94 ou via l'adresse mail suivante : contact.am@ofi-invest.com ou consulter le site https://www.ofi-invest-am.com/

Ofi Invest Asset Management est agréée et règlementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF)
Les informations clés ici fournies sont exactes et à jour au 2 janvier 2023.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre

En quoi consiste ce produit ?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP »)

Durée : Ce FCP a été créé pour une durée de 99 ans.

Objectifs :
- Le FCP a pour objectif de réaliser sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance supérieure à celle de l'indice EURO STOXX® (dividendes nets réinvestis) en appliquant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) et en investissant sur les marchés d'actions de la zone Euro.
- Le portefeuille sera construit selon le processus de gestion suivant :
- Un filtre ISR Best-in-Class, appliqué sur l'univers d'investissement de départ comprenant les valeurs composant l'indice MSCI EMU IMI INDEX - NET EUR, permet d'exclure à tout moment 20% des valeurs les moins bien notées en ESG (Environnement, Social et Gouvernance) par notre prestataire externe MSCI ESG Research au sein de chaque secteur.
Pour autant, la société de gestion reste seule juge de la décision d'investissement et peut pour cela s'aider d'un outil interne et propriétaire de notation extra financière. Peuvent être cités pour exemple de critères ESG analysés les émissions carbones, la biodiversité ou encore l'indépendance du conseil d'administration. Les pondérations entre les piliers E, S et G sont déterminées par MSCI ESG Research, en fonction des secteurs d'activité étant précisé que MSCI ESG Research pourrait faire face à certaines limites méthodologiques (problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter, problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG du modèle MSCI ESG Research…).
- La part des émetteurs analysés en ESG représente 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net hors liquidités). Dans la limite de 10% maximum de l'actif, le gérant pourra sélectionner des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG.
- Le processus de gestion se fondera également sur une analyse macro-économique permettant de déterminer le poids dans le portefeuille de chaque secteur économique. Les valeurs seront ensuite sélectionnées à partir de plusieurs critères comme leur potentiel de valorisation, les perspectives de croissance de la société émettrice ou encore la qualité de son management.
- Le portefeuille pourra être investi à hauteur de 60% minimum et jusqu'à 100% de son actif net en actions et titres de capital. Les titres détenus relèveront de grosses et moyennes capitalisations. Ils seront libellés en euro et dans la limite de 10% de l'actif net, en autres devises.

-**Caractéristiques essentielles :**
- La stratégie de gestion est discrétionnaire quant à l'allocation d'actifs et à la sélection des valeurs ou de fonds.
- Les principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le FCP peut investir sont les actions et titres donnant accès au capital, les titres de créance et instruments du marché monétaire, les instruments dérivés ainsi que les instruments intégrant des dérivés.
- Les titres de créance et instruments du marché monétaire détenus dont la durée de vie restant à courir lors de l'acquisition est supérieure à six mois ne pourront représenter plus de 40% de l'actif net. Ils pourront relever indifféremment du secteur public ou du secteur privé de la zone Euro ou dans la limite de 10% de l'actif net, d'autres zones géographiques.
- La sensibilité du portefeuille « taux » du FCP est comprise entre 0 et +8.

Indicateur de référence :
- L'indicateur de référence du FCP est l'indice EURO STOXX®, indice action composé des principales capitalisations de la zone euro, libellé en euro, présentes dans l'indice Stoxx® Europe 600. Il est calculé et publié par Stoxx Limited (cours de clôture - dividendes nets réinvestis).
- Le FCP est géré activement. La composition du FCP peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

Modalités de souscription - rachat :
- L'investisseur peut demander la souscription ou le rachat de ses parts, soit en montant, soit en nombre de parts, chaque jour de Bourse, auprès du centralisateur Société Générale S.A. (32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France). L'heure limite de réception des ordres qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 11h30.
- La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux n'étant pas un vendredi.
- Cette catégorie de part distribue son résultat net et capitalise et/ou distribue ses plus-values réalisées.

Autres informations :
- Les instruments dérivés et intégrant des dérivés pourront être utilisés pour exposer et/ou couvrir le FCP aux marchés des actions, des taux et des devises. Le risque global du FCP est calculé selon la méthode d'engagement.
- La performance du FCP résulte de l'encaissement des dividendes versés par les émetteurs des titres détenus, ainsi que de l'évolution de la valeur desdits titres.

Recommandation : la durée de placement recommandée est supérieure à cinq ans. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les cinq ans.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque (ISR) :

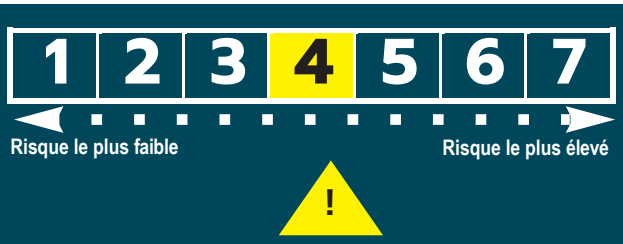

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. L'Indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. Nous avons classé le FCP dans la classe de risque 4 sur 7 qui est une classe de risque moyenne.
Le FCP se trouve dans la catégorie de risque / rendement indiquée ci-contre en raison de la volatilité des marchés actions. Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. Enfin, la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.
Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'ISR sont :
- Risque de crédit
- Risque de liquidité
- Risque de contrepartie.

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scenarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 5 dernières années. Les scenarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 années. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	1 949,71 €	5 217,76 €
	Rendement annuel moyen	-80.57%	-12.26%
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	7 882,68 €	5 217,76 €
	Rendement annuel moyen	-21.45%	-12.26%
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	10 221,14 €	11 357,32 €
	Rendement annuel moyen	1.84%	2.50%
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	14 856,69 €	16 264,82 €
	Rendement annuel moyen	48.03%	10.13%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si Ofi Invest Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Ofi Invest Asset Management est une Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF respectant des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. Les actifs de votre FCP sont conservés par le dépositaire, de manière indépendante par rapport aux actifs d'Ofi Invest Asset Management. Ainsi, une défaillance de sa part serait sans effet sur votre investissement. Le dépositaire ne bénéficie pas d'un schéma de garantie, mais dispose de règles de ségrégation des avoirs.

Que va me coûter cet investissement ?

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- 10 000 EUR sont investis
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	259,78 €	556,52 €
Incidence des coûts annuels (*)	2.61%	1.04% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3.54% avant déduction des coûts et de 2.50% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique :
- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Les frais présentés ne comportent pas les éventuels frais du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation dans lequel le FCP peut servir de valeur de référence à une unité de compte.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 5 ans.	
Coûts d'entrée	% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	2.00% maximum
Coûts de sortie	% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	0.00%
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0.54%
Coûts de transaction	% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0.07%
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0.00%

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 5 ANS

Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les cinq ans. La durée de détention recommandée a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat après cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie. Vous pouvez par ailleurs procéder à tout moment au rachat de votre investissement, votre FCP ne prélevant aucune commission de rachat.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au FCP, vous pouvez consulter votre conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management :
- Soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 22, rue Vernier -75017 Paris
- Soit directement via le site internet à l'adresse suivante : contact.am@ofi-invest.com

Autres informations pertinentes

Dépositaire : Société Générale S.A
Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories de parts peuvent être adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Service Juridique
22 rue Vernier -75017 Paris - France

Les données relatives aux performances passées présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am/produits.

Ofi Invest ISR Valeurs Euro

OPCVM relevant de la Directive 2014/91/UE

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM :

- **Dénomination**
  Ofi Invest ISR Valeurs Euro

- **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué**
  Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP » ou le « Fonds »).

- **Date de création et durée d'existence prévue**
  Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») le 15 mai 2000. Il a été créé le 26 mai 2000 pour une durée de 99 ans.

- **Synthèse de l'offre de gestion**

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Montant initial de la part	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées					
IC	FR0007045604	Capitalisation	Capitalisation	Euro	10.000 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels et aux OPC	Pas de minimum	Pas de minimum
ID	FR0011049535	Distribution	Distribution	Euro	100 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels et aux OPC	Pas de minimum	Pas de minimum

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**
  Les derniers documents annuels, la composition des actifs ainsi que des explications supplémentaires sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Service juridique
22, rue Vernier - 75017 Paris - France
contact.juridique.am@ofi-invest.com

II - ACTEURS

Société de gestion
Ofi Invest Asset Management
Société de gestion agréée par l'AMF le 15 juillet 1992
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Siège social : 22 rue Vernier - 75017 Paris - France

Dépositaire
Société Générale S.A.
Etablissement de Crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III et agréé par l'ACPR
Société Anonyme
Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris - France
Adresse postale : 189 rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18 - France

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions de garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC telles que définies par la Règlementation applicable.
Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.
La description des éventuelles fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site internet du dépositaire : http://www.securities-services.societegenerale.com/fr/nous-connaitre/chiffres-cles/rapports-financiers/.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Conservateur
Société Générale S.A.
Etablissement de Crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III et agréé par l'ACPR
Société Anonyme
Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris - France
Adresse postale : 189 rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18 - France
Nationalité : France

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation de la société de gestion
Société Générale S.A.
Etablissement de Crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III et agréé par l'ACPR
Société Anonyme
Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris - France
Adresse postale : 32 rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France
Nationalité : France

Etablissement en charge de la tenue des registres de parts
Société Générale S.A.
Etablissement de Crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III et agréé par l'ACPR
Société Anonyme
Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris - France
Adresse postale : 32 rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France

Commissaire aux comptes
Cabinet Deloitte & Associés
Représentant : Monsieur Olivier Galienne
Adresse postale : 6 place de la Pyramide - Tour Majunga - 92908 Paris La-Défense Cedex - France

Commercialisateur
Ofi Invest Asset Management
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Siège social : 22 rue Vernier - 75017 Paris - France

Délégataires

Gestionnaire comptable par délégation
Société Générale
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris - France
Adresse postale : 189 rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18 - France

Conseillers
Néant

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III - 1 Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts**

  Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

  La tenue du passif est assurée par Société Générale S.A. Les parts sont admises en Euroclear France.

  Aucun droit de vote n'est attaché à la détention de parts du FCP, les décisions concernant le fonctionnement du fonds étant prises par la société de gestion.

  La forme des parts est soit nominative, soit au porteur selon l'option retenue par le détenteur lors de la souscription. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix.

- **Date de clôture**

  La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de septembre.

- **Régime fiscal**

  Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

  Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts.

  Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

  Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

  Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, DSK, PEA…) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

III - 2 Dispositions particulières

- **Codes ISIN :**

  - Part IC : FR0007045604
  - Part ID : FR0011049535

- **Classification**

  -

- **Objectif de gestion**

  Le FCP a pour objectif de réaliser, sur la durée de placement recommandé de 5 ans, une performance supérieure à celle de l'indice EURO STOXX® en appliquant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) et en investissant sur les marchés d'actions de la zone Euro.

- **Indicateur de référence**

  L'indicateur de référence est l'indice EURO STOXX® (cours de clôture, dividendes réinvestis). Cet indice actions, libellé en euro, est composé des principales capitalisations de la zone euro présentes dans l'indice STOXX® Europe 600. Il est calculé quotidiennement et publié par STOXX Limited.

  Le FCP est géré activement. La composition du FCP peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

  L L'indicateur de référence est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière. Il a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le FCP.

- **Stratégie d'investissement**

  <u>Stratégie utilisée</u>

Le portefeuille sera exposé entre 60% et 100% de son actif net aux marchés d'actions de pays de la zone Euro.

Le portefeuille pourra être investi entre 0% et 100% de son actif net en actions de pays de la zone Euro et, dans la limite de 10% de l'actif net, d'autres zones géographiques.

Le reste du portefeuille pourra être investi en toutes catégories d'instruments financiers. Il pourra notamment être investi, entre 0% et 40% de son actif net en titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés et en titres de créance et instruments du marché monétaire. Les titres relèveront de pays de la zone Euro et, dans la limite de 10% de l'actif net, d'autres zones géographiques.

La fourchette de sensibilité du FCP sera comprise entre 0 et +8.

Le portefeuille pourra également être investi, dans la limite de 10% de l'actif net, en parts ou actions d'OPC.

L'exposition du portefeuille pourra également être réalisée ou ajustée au moyen d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés.

Les titres détenus seront libellés en euro et, dans la limite de 10% de l'actif net, en autres devises. Le FCP sera exposé au risque de change dans la limite de 10% de l'actif net.

Le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion suivant :

Etape 1 : Critères extra-financiers

La première étape du processus de gestion consiste à appliquer un filtre ISR « Best-in-Class » sur l'univers d'investissement de départ comprenant les valeurs composant l'indice MSCI EMU IMI INDEX - NET EUR.

Ce filtre permet d'exclure à tout moment de l'univers d'investissement 20% des valeurs les moins bien notées en ESG (Environnement, Social et Gouvernance) par notre prestataire externe MSCI ESG Research, au sein de chaque secteur.

Bien qu'elle s'appuie sur MSCI ESG Research pour sélectionner les titres selon les critères ESG et le filtrage des valeurs, la société de gestion reste seule juge de la décision d'investissement et peut pour cela s'aider d'un outil interne et propriétaire de notation extra financière, plus particulièrement dans le cadre de l'exercice de nos droits de vote aux assemblées générales et dans les dialogues avec les sociétés présentent en portefeuille.

Parmi les critères ESG analysés par MSCI ESG Research, peuvent être cités pour exemple :

- émissions carbone, stress hydrique, biodiversité, émissions toxiques ou déchets pour le pilier Environnement ;
- gestion et développement du capital humain, santé et sécurité au travail, qualité produits, sécurité des données pour le pilier Social ;
- indépendance du conseil d'administration, frais d'audit, politique de rémunération, éthique des affaires pour le pilier Gouvernance.

Les pondérations entre les piliers E, S et G sont déterminées par MSCI ESG Research en fonction des secteurs d'activité.

Il est par ailleurs précisé que le processus systématique de sélectivité ISR, basé sur la notation MSCI ESG Research, contribue à l'intégration des risques et des opportunités en matière de durabilité dans la gestion du portefeuille et à l'amélioration de la capacité de la société de gestion à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les porteurs.

Toutefois, MSCI ESG Research pourrait faire face à certaines limites méthodologiques telles que :

- un problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations qui sont utilisées comme input du modèle de notation ESG de MSCI ESG Research ;
- un problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI ESG Research ;
- un problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG du modèle MSCI ESG Research.

La part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille représente 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du Fonds hors liquidités). Dans la limite de 10% maximum de l'actif, le gérant pourra sélectionner des valeurs ou des titres (tels que titres de créance ou sociétés non couvertes par l'analyse ESG de MSCI ESG Research) ne disposant pas d'un score ESG.

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Le FCP ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le FCP est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Etape 2 : Critères financiers

Le gérant procède ensuite à une analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques.
Les valeurs seront sélectionnées en fonction de leur potentiel de valorisation, des perspectives de croissance de la société émettrice, de la qualité de son management et de sa communication financière ainsi que de la négociabilité du titre sur le marché.

L'approche fondamentale de la gestion de portefeuilles repose sur le « stock picking », c'est-à-dire sur la capacité des gérants à sélectionner des sociétés sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs tels que : leurs qualités intrinsèques, leur potentiel d'appréciation boursier supérieur à la moyenne des indices grâce à une analyse des sociétés dans lesquelles le fonds investit et de leur valorisation. Aucune décision d'investissement n'est en effet réalisée sans l'appui de solides arguments de valorisation.
Les gérants se considèrent comme des investisseurs de long terme. Lorsqu'ils s'intéressent à un titre, ils ne cherchent pas de catalyseur à court terme, mais considèrent la valorisation du titre dans la perspective de bénéficier d'une appréciation à moyen terme.
La sélection de titres au sein du fonds reflète les convictions les plus fortes du gérant qui les exprime par le biais de la pondération des titres en portefeuille.

Les actifs hors dérivés intégrés

- ***Actions et titres donnant accès au capital***

Le portefeuille pourra être investi, entre 0% et 100% de l'actif net, en actions cotées de pays de la zone Euro.

Le portefeuille pourra également comprendre des titres donnant accès au capital et titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou aux droits de vote de sociétés.

Le niveau d'utilisation généralement recherché, correspondant à l'utilisation habituelle envisagée par le gérant d'actions et titres donnant accès directement ou indirectement au capital ou au droit de vote de sociétés, est de 80% de l'actif net.
Il est rappelé qu'une allocation cible constitue un objectif, et non un ratio impératif, qui peut ne pas être respecté en raison de conjonctures particulières laissant penser aux gérants qu'une classe d'actif peut ne pas présenter l'investissement optimal à un moment donné.

Les titres détenus pourront concerner tous les secteurs économiques. Les émetteurs sélectionnés relèveront indifféremment du secteur public ou du secteur privé de la zone Euro ou dans la limite de 10% de l'actif net d'autres zones géographiques (hors pays émergents).

Les titres détenus relèveront de grosses et moyennes capitalisations. Ils seront libellés en euro et, dans la limite de 10% de l'actif net, en autres devises.

- ***Titres de créance et instruments du marché monétaire***

Le portefeuille pourra être investi, entre 0% et 100% de l'actif net, en titres de créance et instruments du marché monétaire. Les titres dont la durée de vie restant à courir lors de l'acquisition est supérieure à six mois ne pourront représenter plus de 40% de l'actif net.

La typologie des titres de créance et du marché monétaire utilisés sera notamment la suivante :

- obligations à taux fixe
- obligations à taux variable
- obligations indexées sur l'inflation
- obligations souveraines
- obligations high yield
- obligations puttables
- obligations callables
- titres de créance négociables
- EMTN non structurés
- titres participatifs
- titres subordonnés
- bons du trésor

Les émetteurs sélectionnés relèveront indifféremment du secteur public ou du secteur privé de la zone Euro ou, dans la limite de 10% de l'actif net, d'autres zones géographiques.

Les titres relèveront de toutes notations. Le FCP pourra investir dans la limite de 100% de l'actif net dans des titres de créance spéculatifs (high yield) (notation inférieure à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent)

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la

fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des actionnaires et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

❖ ***Actions et parts d'OPC***

Le portefeuille pourra investir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC selon les indications suivantes :

	Investissement autorisé au niveau de l'OPC
OPCVM de droit français ou étranger	10%
FIA de droit français*	10%
FIA européens ou fonds d'investissement étrangers*	10%
Fonds d'investissement étrangers	N/A

* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.
Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.
Le FCP pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

Les instruments dérivés

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion, le FCP est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

- Nature des marchés d'intervention :

  ■ Réglementés
  ■ Organisés
  ■ De gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

  ■ Action
  ☐ Taux
  ☐ Change
  ☐ Crédit

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

  ■ Couverture
  ■ Exposition
  ☐ Arbitrage

- Nature des instruments utilisés :

  ■ Futures
  ■ Options
  ☐ Swaps
  ☐ Change à terme
  ☐ Dérivés de crédit : Total Return Swap (sur indices et sur single-name)

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

  ■ Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres…
  ☐ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
  ■ Augmentation de l'exposition au marché

L'utilisation de dérivés n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance promues par le FCP.

Les instruments intégrant des dérivés

Le FCP pourra détenir les instruments intégrants des dérivés suivants :

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

  ■ Action
  ☐ Taux

- ☐ Change
- ■ Crédit

- Nature des interventions :

  - ■ Couverture
  - ■ Exposition
  - ☐ Arbitrage

- Nature des instruments utilisés :

  - ■ Obligations convertibles
  - ■ Obligations échangeables
  - ■ Obligations avec bons de souscription
  - ■ Obligations remboursables en actions
  - ☐ Obligations contingentes convertibles
  - ☐ Credit Link Notes
  - ☐ EMTN Structurés
  - ■ Droits et warrants
  - ■ Obligations callables
  - ■ Obligations puttables

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

  De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet :
  - d'exposer le portefeuille au marché des actions,
  - ainsi que de couvrir le portefeuille des risques sur les actions, ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

Les dépôts

Le FCP ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités dans la limite de 10% de l'actif net pour les besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Le FCP n'aura pas recours à ce type d'opérations.

Effet de levier maximum

Le niveau d'exposition consolidé du FCP, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 300% de l'actif net (levier brut) et jusqu'à 200% de l'actif net (levier net).

Contreparties utilisées

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com.

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement du FCP.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, le FCP supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite…). Dans une telle situation, la valeur liquidative du FCP peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

Garanties financières

Dans le cadre de ces opérations, du FCP peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire.

- **Profil de risque**

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

Risques principaux :

Risque de gestion discrétionnaire
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital
Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

Risque actions
Le porteur est exposé à la dégradation de la valorisation des actions ou des indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé. Il existe ainsi, à hauteur de cette exposition, un risque de baisse de la valeur liquidative. En raison de la fluctuation des marchés « actions », le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

Risque de taux
En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative du FCP. A titre d'exemple, pour un FCP ayant une sensibilité de +2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative du FCP.

Risque de crédit
La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient directement ou par le biais d'un OPC détenu une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque lié aux produits dérivés
Dans la mesure où le FCP peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative du FCP peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le FCP est exposé.

Risque lié à l'investissement en obligations convertibles
L'attention des investisseurs est attirée sur l'utilisation d'obligations convertibles, instruments introduisant une exposition sur la volatilité des actions, de ce fait, la valeur liquidative du FCP pourra baisser en cas de hausse des taux d'intérêts, de détérioration du profil de risque de l'émetteur, de baisse des marchés actions ou de baisse de la valorisation des options de conversion.

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés (émissions subordonnées financières ou des émissions corporate hybrides)
Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP.

L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment le FCP aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement.

Risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs (haut rendement)
Le FCP peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués "spéculatifs" selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux pays émergents
Le FCP peut investir en titres sur les marchés des pays émergents. Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans ces pays amplifie les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes du FCP.
Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

Risques en matière de durabilité
Le FCP est exposé à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un évènement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
La stratégie d'investissement du FCP intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les valeurs les plus mal notées en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité.
Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la société de gestion, les porteurs sont invités à se rendre sur le site www.ofi-invest-am.com.

Risques accessoires :

Risque de change
Etant donné que le FCP peut investir, dans la limite de 10% de l'actif net, dans des titres et/ou des OPC libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Risque de liquidité
Le FCP est susceptible d'investir en partie sur des titres peu liquides du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. Ainsi la valeur de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse. Notamment en cas de rachat important de parts du FCP, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Garantie ou Protection**

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Part IC : tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels et aux OPC.
Part ID : tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels et aux OPC.

Ce FCP s'adresse à des investisseurs suffisamment expérimentés pour apprécier les mérites et les risques d'une stratégie de gestion spéculative sur les marchés de taux internationaux, et d'une exposition aux risques détaillés dans le « Profil de Risques ».

Durée de placement recommandée : supérieure à cinq ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Les parts de l'OPCVM n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain.

De ce fait, lesdites parts ne pourront être directement ou indirectement cédées, offertes/vendues sur l'ensemble du territoire des Etats-Unis d'Amérique ; elles ne pourront davantage l'être au profit de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après U.S. Person, tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933, telle qu'adoptée par l'autorité américaine de régulation des marchés (Securities and Exchange Commission)), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou si une exemption était applicable. Une telle opération ne pourra en tout état de cause intervenir qu'avec le consentement préalable et exprès de la société de gestion de l'OPCVM.

En outre, le FCP n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940 ; en conséquence, toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit et préalable de la société de gestion de l'OPCVM.

Compte tenu des dispositions des règlements (UE) N° 833/2014 et N° 2022/398 la souscription des parts de ce FCP est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre de l'Union européenne et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne.

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion financière et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde de régularisation des plus-values.

Le FCP a opté pour le mode d'affectation des sommes distribuables suivant :

- pour la part IC : capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

- pour la part ID :
  - en ce qui concerne le résultat net : il est intégralement distribué, aux arrondis près. La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision ;
  - en ce qui concerne les plus-values réalisées : capitalisation et/ou distribution : la société de gestion statue chaque année sur l'affectation des plus-values réalisées et peut décider de leur capitalisation, ou de leur distribution totale ou partielle.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

- **Fréquence de distribution**

Annuelle.
Le cas échéant, le FCP pourra payer des acomptes sur dividende.

- **Caractéristiques des parts**

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Montant initial de la part	Fractionnement	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
IC	FR0007045604	Euro	10.000 euros	Dix millièmes	Pas de minimum	Pas de minimum
ID	FR0011049535	Euro	10.000 euros	Dix millièmes	Pas de minimum	Pas de minimum

- **Modalités de souscription et de rachat**

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation avant 11h30 des ordres de souscription	Centralisation avant 11h30 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés.

Les souscriptions et les rachats sont collectés par :

Société Générale S.A.

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 11h30, le jour ouvré précédant le jour de calcul de la valeur liquidative. Tout ordre reçu par un centralisateur après 11h30 sera exécuté sur la base de la valeur liquidative suivante.

Pour les souscriptions et les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres vers le centralisateur est nécessaire pour le traitement des instructions.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat. Le passage à une autre catégorie de parts est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivi d'une nouvelle souscription, il ne fait l'objet d'aucune modalité particulière et est susceptible de dégager une plus-value imposable par le porteur de parts.

Les souscriptions peuvent être exprimées soit en montant soit en nombre de parts et les rachats en nombre de parts.

La valeur liquidative est tenue à disposition par la société de gestion. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

Pour optimiser la gestion du FCP, la société de gestion souhaite suivre l'activité de ses souscripteurs. En souscrivant à ce FCP, les porteurs personnes morales acceptent expressément que leur teneur de compte mentionne un code d'identification sur leurs ordres de souscription, rachat ou transfert.

- **Frais et commissions**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant

Frais de gestion financière et frais administratifs externes :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion financière peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, conservateur, distribution, avocat)	Part IC	Actif net	0,50% maximum TTC
	Part ID		0,50% maximum TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Part IC	Actif net	Non significatif(1)
	Part ID		
Commissions de mouvement	Part IC	Prélèvement sur chaque transaction	De 2,40 à 36 euros TTC (selon le pays)
	Part ID		

Commission de surperformance	Part IC Part ID	Actif net	Néant

(1) L'OPCVM pouvant être investi jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPC, des frais indirects pourront être prélevés. Ces frais sont inclus dans le pourcentage de frais courants prélevés sur un exercice, présenté dans le document d'information clef pour l'investisseur.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au FCP lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015, la contribution due à l'AMF au titre du FCP n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants du FCP.

Répartition des commissions de mouvement applicables au FCP :

Les commissions de mouvement mentionnées dans le tableau ci-dessus sont perçues à 100% par le Conservateur.

Frais liés aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels sont restitués à l'OPCVM.

- **Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires**

La société de gestion a recours au service d'OFI Investment Solutions et, à ce titre, utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés. L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la société de gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée périodiquement par les équipes de gestion. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- l'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- la nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le middle-office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe OFI peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisées. Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Distributions
La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de quatre mois suivant la clôture de l'exercice.

Souscription ou remboursement des parts
Les demandes de souscription et de remboursement sont adressées à :

Société Générale S.A.
32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes - France

Informations concernant le FCP
Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le FCP selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations et les documents concernant le FCP sont disponibles à l'adresse suivante :

Ofi Invest Asset Management
Service juridique
22, rue Vernier - 75017 Paris - France
contact.juridique.am@ofi-invest.com

Plus particulièrement, les informations relatives aux critères ESG pris en compte par la société de gestion sont disponibles sur son site internet à l'adresse suivante : www.ofi-invest-am.com ou dans le rapport annuel du FCP.

Politique de vote
L'exercice du droit de vote pour les titres détenus dans les différents portefeuilles est effectué en toute indépendance dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Le gérant exerce au fur et à mesure les droits de vote aux conditions fixées par la « Politique de vote » en vigueur au sein de la société de gestion consultable sur le site internet de la société de gestion via le lien : www.ofi-invest-am.com.

Le rapport sur l'exercice par la société de gestion des droits de vote est disponible sur son site internet ou dans le rapport annuel de la société de gestion.

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respectera les règles d'investissement et les ratios réglementaires définis par la Code Monétaire et Financier et par le Règlement Général de l'AMF applicables aux OPC.

VI - RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

- **Règles d'évaluation des actifs**

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont par ordre de priorité : IBOXX, BGN ou ICMA ou à défaut, toute autre source d'information publique. Les cours sont extraits en début de matinée du jour ouvré suivant la date de valorisation.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Instruments financiers cotés

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant (source : valorisation sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la SGP).
Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (source : chambre de compensation)
Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

OPC et fonds d'investissement non cotés

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou à défaut par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la société de gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

Titres de créance négociables

Les titres de créance négociables (TCN) d'une durée de vie à l'acquisition inférieure ou égale à 3 mois seront amortis linéairement.
Les TCN d'une durée de vie à l'acquisition supérieure à 3 mois seront actualisés à partir d'un taux interpolé sur la base d'une courbe de référence (déterminée en fonction des caractéristiques de chaque instrument détenu), sachant qu'ils seront amortis linéairement dès lors que leur durée de vie résiduelle sera inférieure à 3 mois (source ou taux de marché utilisé : valorisateur sur la base de données de marché).
Le taux est éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques de l'émetteur du titre.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- **Méthode de comptabilisation**

Comptabilisation des frais de transaction :

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

VIII - POLITIQUE DE REMUNERATION

En conformité avec la Directive 2009/65/CE, Ofi Invest Asset Management, en tant que société de gestion du FCP, s'est dotée d'une « Politique de rémunération » compatible avec une gestion saine et efficace des risques et qui n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques et la documentation réglementaire du FCP et qui ne nuit pas à l'obligation d'agir au mieux de ses intérêts.
Cette « Politique de rémunération » applicable à l'ensemble des mandataires sociaux et du personnel de la société de gestion définit les conditions de détermination de la rémunération fixe et de la rémunération variable du personnel de la société. Cette « Politique de rémunération » intègre également l'application d'un dispositif spécifique applicable à la rémunération variable des « personnels régulés » au titre de l'activité de gestion de FIA.
Par ailleurs, la société de gestion est dotée d'un Comité de rémunérations chargé de l'application et du suivi de cette politique.

Les détails de la « Politique de rémunération » d'Ofi Invest Asset Management sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante : www.ofi-invest-am.com et un exemplaire papier pourra être mis à disposition gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion.

* * *

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date d'agrément sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP. Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts peuvent être regroupées ou divisées sur décision du Directoire de la société de gestion. Les parts pourront également être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dix millièmes dénommés fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FCP ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPC ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la règlementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion.
En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Directoire de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion financière et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde de régularisation des plus-values.

Le FCP a opté pour le mode d'affectation des sommes distribuables suivant :

- pour la part IC : capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

- pour la part ID :
  - en ce qui concerne le résultat net : il est intégralement distribué, aux arrondis près. La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision ;
  - en ce qui concerne les plus-values réalisées : capitalisation et/ou distribution : la société de gestion statue chaque année sur l'affectation des plus-values réalisées et peut décider de leur capitalisation, ou de leur distribution totale ou partielle.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Le liquidateur est investi à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la diction des tribunaux compétents.

* * *

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ofi Invest ISR Valeurs Euro
Identifiant d'entité juridique : 96950027MC1LF7OZYX70

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds Ofi Invest ISR Valeurs Euro (ci-après le « Fonds ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs qui ont de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour ce faire, le Fonds sera exposé entre 60% et 100% de l'actif net aux marchés actions des

pays de la zone Euro et entre 0% et 40% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire d'émetteurs de pays de la zone Euro. Ces titres affichent les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG de MSCI ESG Research.

Parmi les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG, peuvent être cités pour exemple :

- Environnement : les émissions carbones, le stress hydrique, la biodiversité, les émissions toxiques ou les déchets
- Social : gestion et développement du capital humain, santé et sécurité au travail, qualité produits, sécurité des données
- Gouvernance : indépendance du conseil d'administration, frais d'audit, politique de rémunération, éthique des affaires

L'indicateur de référence, EURO STOXX®, est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière. Cet indicateur a été choisi indépendamment des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont :

- Le score ESG calculé selon la notation de MSCI ESG Research. Pour la méthode de calcul de ce score, se référer à la « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ».
- Le pourcentage d'entreprises les moins performantes en ESG exclues selon l'approche Best-in-Class (i.e. 20% de chaque secteur de l'univers d'investissement).

De plus, dans le cadre du Label ISR français attribué au Fonds, parmi les quatre indicateurs E, S, G et Droits Humains choisis, trois sont liés à des caractéristiques sociales et environnementales promues par le Fonds :

- L'intensité carbone,
- La part des employés couverts par une convention collective,
- La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins un des 10 principes du Pacte mondial.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative	Notation ESG *Méthodologie MSCI*	Politiques d'exclusion	Analyse de controverses	Politique d'engagement	Politique de Vote	Indicateur label ISR
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement						
1. Emissions de GES scope 1 – 2 – 3 et totales	X	X *Charbon / pétrole et gaz*	X	X	X *Say on Climate*	
2. Empreinte carbone				X	X *Say on Climate*	
3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements	X			X	X *Say on Climate*	X *Intensité carbone (scope 1&2)*
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		X *Charbon / pétrole et gaz*		X	X *Say on Climate*	
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	X		X			

6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	X					
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	X		X	X		
8. Rejets dans l'eau	X		X			
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	X		X			
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE		X *Pacte mondial*	X	X		X
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		X *Pacte mondial*	X	X		
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé			X			
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	X			X	X	
14. Exposition à des armes controversées		X *Armes controversées*				
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales						
Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	X	X *Pacte mondial*	X	X		

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable

☒ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement de ce Fonds vise à investir dans des émetteurs affichant les meilleures pratiques en termes de gestion des enjeux ESG propres à leur secteur d'activité, et ce conformément à la méthodologie de notation ESG de MSCI ESG Research.
Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement, se référer à la rubrique sur la stratégie d'investissement du prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont les suivants :

L'univers d'investissement du Fonds comprend les valeurs composant l'indice MSCI EMU IMI INDEX NET libellé en euros.

Un filtre « Best-in-Class » est appliqué en ne sélectionnant que les entreprises les mieux notées dans leur secteur sur la base des notations du prestataire externe MSCI ESG Research. Ainsi, pour faire partie de l'univers d'investissement éligible, la société ne doit pas faire partie des derniers 20% de son secteur. Le référentiel de MSCI ESG Research identifie 35 critères appartenant à 10 thématiques, avec une différence de pondération des critères pour chaque secteur en fonction de leur matérialité pour celui-ci :

3 piliers	10 thèmes	35 critères, dont :
Environnement	Changement climatique	Emission de Carbone, efficacité énergique, empreinte carbone, vulnérabilité au changement climatique
	Ressources naturelles	Stress hydrique, matières premières, biodiversité
	Pollution et déchets	Emissions toxique et déchet, déchets électroniques, déchets d'emballage
	Opportunités environnementales	Bâtiments verts, technologie verte, énergie renouvelable
Social	Capital humain	Sante et sûrete au travail, gestion du travail, développement du capital humain
	Responsabilité des produits	Qualité et sûreté des produits, sécurité des données, investissement responsable
	Opposition des parties prenantes	Approvisionnement controversée, relations avec la Communauté
	Opportunités sociales	Accès aux services de communication, accès aux services de santé, accès aux services de la finance
	Gouvernance d'entreprises	Conseil d'Administration, rémunération, structure, comptabilité

Gouvernance	Comportement des entreprises	Ethique des affaires, transparence fiscale

L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire.
Selon la politique de MSCI ESG Research, les données sous-jacentes au score ESG sont mises à jour au moins une fois tous les 18 mois.

Les actifs faisant l'objet d'une notation ESG représenteront au minimum 90% de l'actif. Dans la limite de 10% maximum de l'actif net, le gérant pourra sélectionner des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG basé sur la notation MSCI ESG Research (tels que des titres de créance ou des sociétés non couvertes par l'analyse ESG de MSCI ESG Research).

De plus, les exclusions normatives et sectorielles appliquées par la Société de Gestion sont les suivantes :

- Violations des 10 principes du Pacte mondial
- Armes controversées
- Charbon
- Tabac
- Pétrole et gaz

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le taux minimal d'engagement correspond à l'exclusion dans chaque secteur de 20% des valeurs les moins bien notées en ESG par MSCI ESG Research à tout moment de l'univers d'investissement du Fonds.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies :

1. L'analyse des pratiques de gouvernance au sein de la notation basée sur les scores MSCI ESG Research : le Conseil d'Administration, la structure de rémunération, la comptabilité, l'éthique des affaires et la transparence fiscale sont des critères évalués dans le pilier Gouvernance
2. Le suivi hebdomadaire des controverses sociales et environnementales opéré par les équipes de la Société de Gestion.
3. La politique d'exclusion de la Société de Gestion liée au Pacte mondial des Nations unies, notamment à son principe n°10 : "Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin »[1]. Les entreprises qui font face à des controverses graves et/ou systémiques de manière récurrente ou fréquente sur ce principe et qui n'ont pas mis en place des mesures de remédiation appropriées, sont exclues de l'univers d'investissement.
4. La politique de vote et d'engagement actionnarial, pour les valeurs investies en actions. Elle s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.). D'une part, dans le cadre de la politique de vote, la Société de Gestion peut avoir recours à plusieurs actions dans le cadre des assemblées générales (dialogue, question

[1] https://pactemondial.org/decouvrir/dix-principes-pacte-mondial-nations-unies/#lutte-contre-la-corruption

écrite, dépôt de résolution, vote contestataire, etc.). De plus, la politique d'engagement se traduit par un dialogue avec certaines entreprises pour non seulement avoir un complément d'information sur sa stratégie RSE, mais aussi l'encourager à améliorer ses pratiques, notamment en matière de gouvernance. Cette politique d'engagement fait l'objet d'un processus d'escalade, qui peut également se traduire par un dépôt de résolution ou un vote contestataire.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

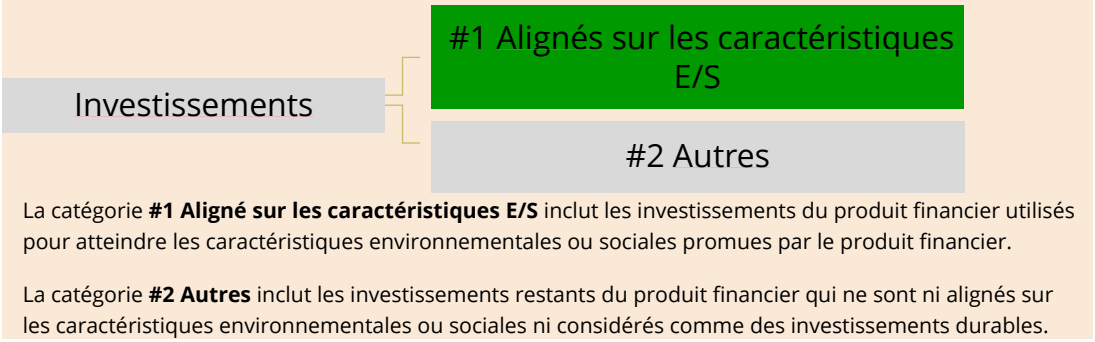

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le Fonds a au moins 70% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Aligné avec les caractéristiques E/S).

Au sein de la poche #2 Autres :

- La part des valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG ne pourra excéder 10% maximum de l'actif du Fonds.
- Un maximum de 10% des investissements du Fonds sera constitué de liquidités et de produits dérivés.
- Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPC ne garantissant pas nécessairement la mise en œuvre d'une gestion de type ISR.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de caractéristiques E/S. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif Environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

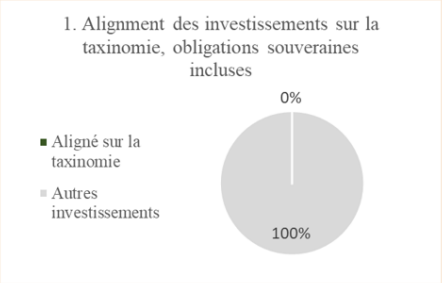

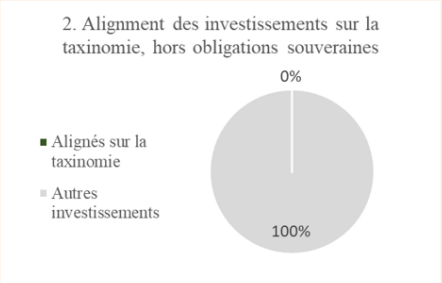

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

Il n'y a aucune part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif Environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Ces investissements, qui ne sont effectués que dans des situations spécifiques et représentent un maximum de 20% des investissements du Fonds, consisteront en :

- Des liquidités et des produits dérivés qui se limitent à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché dans une limite totale de 10%
- Des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG dans une limite de 10%.
- En parts ou actions d'OPC ne garantissant pas nécessairement la mise en œuvre d'une gestion de type ISR dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Les informations spécifiques au Fonds sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/produits